

Circulaire n° FP 2110 du 6 janvier 2006 relative à la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)

Paris, le 6 janvier 2006

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le ministre de la fonction publique

à

Monsieur le Ministre d'Etat
Mesdames et Messieurs les ministres et ministres délégués

Objet : Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)

Par la circulaire du 16 décembre 2002 du ministre de la fonction publique, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion à la politique de gestion prévisionnelle des emplois des effectifs et des compétences (GPEEC). Initiée dès le début des années 1990, cette politique est devenue un des leviers de la modernisation de l'Etat. Permettre que s'établisse sur des bases solides le débat sur l'emploi public et ses évolutions constitue une orientation politique majeure.

Au-delà de son caractère technique, la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences comporte en effet une dimension stratégique. Il s'agit de se livrer à la fois à un exercice critique d'examen des missions de l'Etat et à une analyse détaillée de l'impact, tant en emplois budgétaires qu'en profils de compétence souhaités, des modifications de structures envisagées.

Dans un contexte démographique qui va renforcer la concurrence avec le secteur privé sur le marché du travail, il apparaît tout à fait essentiel que l'Etat calibre bien ses recrutements, en nombre mais aussi en qualité. Il est tout aussi essentiel qu'il soit en mesure, dans un contexte budgétaire contraint, d'améliorer la performance de ses services pour que les progrès ainsi réalisés soient partagés entre les usagers qui utilisent ces services, les personnels qui en assurent le bon fonctionnement et les contribuables qui les financent.

Les premiers travaux réalisés par les ministères, selon les directives qui leur avaient été transmises en décembre 2002 (renouvelées par une circulaire de la DGAFP du 9 juin 2004), sont présentés dans le rapport de l'Observatoire de l'emploi public de 2004-2005.

Il s'agit maintenant d'approfondir la démarche engagée pour l'inscrire pleinement dans le débat parlementaire sur les lois de finances. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (la Lolf) du 1er août 2001, le pilotage pluriannuel des emplois et crédits de personnels devient une nécessité.

Les ministères sont donc appelés à renouveler, en le complétant, l'exercice demandé depuis 2002. Ces exercices, qui ont vocation à être reconduits tous les ans, seront transmis au Parlement pour le débat sur la loi de finances, accompagnés de leur synthèse établie par l'Observatoire de l'emploi public.

Ces dossiers doivent comprendre :

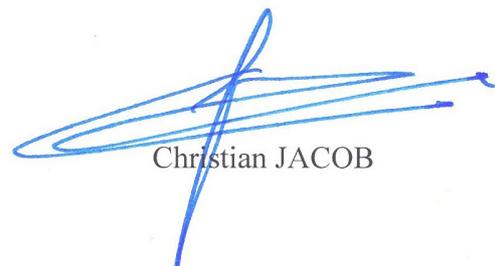
- une photographie précise des emplois consommés et des effectifs payés et gérés de l'année précédente (annexe 1). Les tableaux seront commentés et mis en perspective sur la base de données rétrospectives ;
- une évaluation, à un horizon de cinq ans, des besoins en emplois et en compétences cohérents avec les orientations retenues ou envisagées en termes d'évolution des missions et de leur exercice. Un exercice prospectif complètera l'analyse afin d'apprécier la conséquence de ces choix sur la structure des emplois à un horizon de dix ans (annexe 2). Plusieurs schémas d'emplois peuvent être présentés ;
- une estimation à cinq et dix ans de la situation des personnels actuellement en fonction - départs à la retraite mais aussi autres départs ; dans ce cadre, chaque ministère procédera à une analyse précise des dynamiques à l'œuvre, en mettant notamment en évidence les difficultés qui pourraient apparaître sous la double hypothèse d'un maintien des politiques actuelles de GRH et de besoins en emplois et compétences évalués à organisation et missions inchangées (annexe 3) ;
- un scénario, voire plusieurs, de politique de GRH associés à ces évolutions et cohérents avec le ou les schémas d'emplois présentés en point 2 : ceux-ci préciseront les politiques envisagées en termes de recrutement (importance, qualité et modalités des recrutements), de mobilité, de formation, de gestion des corps (fusion, repyramidage...), etc. Ces scénarii, définis sur cinq ans, s'accompagneront d'exercices prospectifs permettant d'apprécier l'impact des choix retenus à un horizon de dix ans (annexe 3). Le coût budgétaire global des différents scénarii devra être évalué.

Ce ou ces scénarii seront naturellement établis en cohérence, s'agissant de leur mise en œuvre à court terme, avec la demande faite par le Premier ministre à chaque ministère de faire pour le 1er février 2006, des propositions chiffrées pour 2007 de redéploiement des effectifs et de non remplacement des départs à la retraite.

Chaque ministère devra transmettre son dossier au plus tard le 31 mai 2006 à l'Observatoire de l'emploi public qui en fera la synthèse.

Il appartiendra à chaque ministère d'examiner les modalités de transmission et d'échange sur ce dossier avec ses organisations syndicales.

Christian JACOB



Christian JACOB

Annexe 1

Nouvelle présentation des données de l'enquête OEP sur la connaissance de l'emploi dans les ministères et les établissements publics de l'Etat

Pour les années 2005 et suivantes

Pour assurer la transparence sur l'emploi public, l'Observatoire de l'emploi public avait, dès 2001, établi un outil synthétique permettant d'évaluer l'utilisation de l'autorisation parlementaire. Six tableaux avaient été ainsi définis permettant d'expliquer et surtout de quantifier le passage des emplois budgétaires aux effectifs réels payés et gérés. Cette annexe reprend ce travail en l'adaptant au nouveau contexte budgétaire.

► le premier tableau (tableau 1 et 1 bis) permet d'expliquer et de quantifier pour chaque ministère et pour chaque programme les causes des écarts entre les emplois consommés au sens LOLF et le nombre d'agents effectivement rémunérés. Ce tableau permet notamment d'évaluer par grandes catégories statutaires l'impact du temps partiel ainsi que celui du « turn over ». Il permet de présenter l'évolution respective du nombre de titulaires et de non-titulaires par grandes catégories statutaires. Il répond à la demande expresse de la Cour des comptes et du Parlement de rendre compte précisément de l'exécution de l'autorisation parlementaire ;

► le deuxième tableau (tableau 2 et 2 bis) détaille par catégories statutaires et regroupement de corps par grandes filières professionnelles les emplois effectivement consommés. **À ce stade et par convention les personnels sont décomptés en fonction de leur appartenance à un corps. La liste des filières professionnelles contenue dans les tableaux est donnée à titre indicatif.**

Cette présentation répond pour partie à la demande des Parlementaires de disposer d'informations sur les compétences des agents de l'État. Cette présentation ne donne toutefois qu'une image imparfaite des métiers exercés : elle ne saurait notamment suffire pour analyser les évolutions passées et futures des compétences requises - ce qui supposerait de regrouper les personnels non par leur appartenance à un corps mais par leur appartenance à un métier -, encore moins gérer les profils de carrière, définir les plans de formation, revoir les épreuves aux concours.... Une telle analyse suppose des outils tels que la constitution d'un répertoire des métiers à l'instar de ceux déjà élaborés dans les fonctions publiques hospitalière et territoriale. Un tel travail vient d'être engagé, il permettra à terme d'élaborer des tableaux complémentaires par grands métiers.

Cette présentation harmonisée au niveau interministériel, par les comparaisons qu'elle autorise, permet toutefois de mettre en évidence certaines des spécificités attachées à chaque programme ministériel. Elle facilite ainsi l'analyse des grandes tendances d'évolution de l'emploi public. Le détail retenu par types de contrat peut notamment permettre d'évaluer l'impact à terme, sur la structure des emplois, des nouvelles modalités de gestion des personnels autorisées par la LOLF ;

► le troisième tableau permet d'évaluer l'importance des prêts croisés entre ministères, mais aussi celle des personnels « hors ministères » qui continuent à être gérés par leur administration d'origine. Rapproché de données strictement budgétaires, ce type

d'information permet d'estimer pour chaque ministère le coût moyen de la GRH par agent géré ;

- ▶ les quatrième et cinquième tableaux détaillent ces prêts croisés entre ministères ;
- ▶ le sixième tableau complète l'analyse en étendant le champ aux établissements publics rattachés.

Pour l'année 2005, première année pour laquelle cette nouvelle présentation est proposée et doit être renseignée pour le 31 mars 2006, les tableaux 1bis et 2bis ne sont pas demandés.

Les six tableaux (quatre pour l'année 2005) devront être accompagnés d'une note de commentaires. Ceux-ci s'appuieront sur une analyse rétrospective de l'évolution des effectifs et de leurs structures sur les dix dernières années.

Annexe I - tableau 1 : tableau global des emplois et des effectifs physiques payés sur emplois ou crédits de rémunération pour l'ensemble du ministère nom du ministère

Annexe I - tableau 1 : tableau global des emplois et des effectifs physiques payés sur emplois ou crédits de rémunération pour l'ensemble du ministère nom du ministère

Catégories de personnels	Effectifs rémunérés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	Effectifs physiques recensés en moyenne annuelle	Effectifs physiques recensés sur l'année	Effectifs physiques au 31/12 de l'année
Personnels comptabilisés dans le plafond d'emplois	(1)	(2)	(3)	(4)
Personnels titulaires				
fonctionnaires titulaires et stagiaires (1)				
A				
B				
C				
titulaires d'Etat				
non titulaires sur emplois permanents (hors emplois particuliers)				
A				
B				
C				
non titulaires sur emplois occasionnels et intérimaires				
A				
B				
C				
non titulaires sur emplois particuliers (2)				
A				
B				
C				
maîtres de l'enseignement privé				
emplois créés de droit public				
appoints à emplois créés de droit privé				
autres non titulaires de droit privé (2)				
personnels militaires (3)				
officiers				
sous-officiers				
titulaires sous contrat				
officiers				
sous-officiers				
titulaires du rang				
intérimaires				
Personnels non comptabilisés dans le plafond d'emplois (3)				
personnels extérieurs à l'Etat				
personnels d'Etat extérieurs au ministère				
personnels du ministère				
	composés aux ETPT au sens de la LOLF à partir de 2006	nombre de personnels présents en moyenne chaque mois	nombre de personnels recensés sur l'année	nombre de personnels présents au 31/12
		journal de présence (présence au service public et de temps travaillé)	journal d'appoint (présence au "service")	journal de présence le jour d'emploi public au 31/12

(1) Fonctionnaires titulaires et stagiaires, magistrats et personnels titulaires des cultes d'Alsace-Moselle

(2) liste à fournir en annexe

(3) les militaires de la réserve sont appelés hors plafond d'emploi

Annexe 1 : les définitions d'emplois et d'effectifs pour les tableaux 1 et 1bis

Effectifs rémunérés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) - Unité LOLF à partir de 2006

L'ETPT revient à comptabiliser chaque agent au prorata de sa quotité de temps réellement travaillé sur l'année.

Exemples : - si un agent a travaillé un mois seulement dans l'année à 80 %, il sera compté $0,8*(1/12)$ en ETPT.
-si un agent a travaillé quinze jours dans l'année à 80 %, il sera compté $0,8*(0,5/12)$ en ETPT.

Effectifs physiques mensuels en moyenne annuelle

Exemples : - si un agent a travaillé un mois seulement dans l'année à 80 %, il sera compté $1*(1/12)$ en moyenne annuelle.
- il en sera de même pour un agent qui n'aurait travaillé que quinze jours dans le mois, celui-ci sera aussi compté pour $1*(1/12)$ en moyenne annuelle.

Effectifs physiques cumulés sur l'année

Le cumul sur l'année revient à comptabiliser tous les agents qui ont été présents dans l'année et ce quelle que soit la durée de leur présence.

Par rapport au concept précédent, si deux personnes se succèdent sur un poste sur deux mois différents, le cumul intégrera deux personnes et non une seule.

Effectifs physiques au 31 décembre

Il s'agit des personnes présentes au 31 décembre, cela exclut les personnes présentes en décembre mais ayant quitté leur activité avant le 31 décembre

Annexe 1 - tableau 2 : tableau des emplois par catégories statutaires et regroupement de corps par grandes filières professionnelles pour l'ensemble du ministère (1)

Annexe 1 - tableau 2 : tableau des emplois par catégories statutaires et regroupement de corps par grandes filières professionnelles pour l'ensemble du ministère (1)
montés en ordre alphabétique par corps

Statut	Regroupement des corps par grandes filières professionnelles (2)				TOTAL
	professions libérales	services administratifs	services techniques	services sociaux et éducatifs	
Professions libérales					
A					
B					
C					
D					
E					
F					
G					
H					
I					
J					
K					
L					
M					
N					
O					
P					
Q					
R					
S					
T					
U					
V					
W					
X					
Y					
Z					
Professions libérales					
A					
B					
C					
D					
E					
F					
G					
H					
I					
J					
K					
L					
M					
N					
O					
P					
Q					
R					
S					
T					
U					
V					
W					
X					
Y					
Z					
Services administratifs					
A					
B					
C					
D					
E					
F					
G					
H					
I					
J					
K					
L					
M					
N					
O					
P					
Q					
R					
S					
T					
U					
V					
W					
X					
Y					
Z					
Services techniques					
A					
B					
C					
D					
E					
F					
G					
H					
I					
J					
K					
L					
M					
N					
O					
P					
Q					
R					
S					
T					
U					
V					
W					
X					
Y					
Z					
Services sociaux et éducatifs					
A					
B					
C					
D					
E					
F					
G					
H					
I					
J					
K					
L					
M					
N					
O					
P					
Q					
R					
S					
T					
U					
V					
W					
X					
Y					
Z					
TOTAL					

(1) Accréditation par convention les professions (NLP) sont décomposées en fonction de leur appartenance à leur corps
(2) liste par administration pour les filières (liste d'ajouts) et liste globale liste des corps de ces filières (liste de corps) correspondant à des corps
(3) cette liste regroupe les corps de ces filières
(4) cette liste regroupe les corps de la fonction publique territoriale

Annexe 1 : tableau 2 (bis) : tableau des emplois par catégories statutaires et regroupement de corps par grandes filières professionnelles pour chaque programme

Annexe 1 : tableau 2 (bis) : tableau des emplois par catégories statutaires et regroupement de corps par grandes filières professionnelles pour chaque programme
 Tableau récapitulatif des emplois par catégories statutaires et regroupement de corps par grandes filières professionnelles pour chaque programme

Statut	Filière professionnelle	Regroupement des corps par grandes filières professionnelles (*)					TOTAL
		Administration	Technique	Technique IT	Professions culturelles	Services, sociale et médico-sociale	
Personnel civil							
A1	Administration						
A2	Administration						
A3	Administration						
A4	Administration						
A5	Administration						
A6	Administration						
A7	Administration						
A8	Administration						
A9	Administration						
A10	Administration						
A11	Administration						
A12	Administration						
A13	Administration						
A14	Administration						
A15	Administration						
A16	Administration						
A17	Administration						
A18	Administration						
A19	Administration						
A20	Administration						
A21	Administration						
A22	Administration						
A23	Administration						
A24	Administration						
A25	Administration						
A26	Administration						
A27	Administration						
A28	Administration						
A29	Administration						
A30	Administration						
A31	Administration						
A32	Administration						
A33	Administration						
A34	Administration						
A35	Administration						
A36	Administration						
A37	Administration						
A38	Administration						
A39	Administration						
A40	Administration						
A41	Administration						
A42	Administration						
A43	Administration						
A44	Administration						
A45	Administration						
A46	Administration						
A47	Administration						
A48	Administration						
A49	Administration						
A50	Administration						
A51	Administration						
A52	Administration						
A53	Administration						
A54	Administration						
A55	Administration						
A56	Administration						
A57	Administration						
A58	Administration						
A59	Administration						
A60	Administration						
A61	Administration						
A62	Administration						
A63	Administration						
A64	Administration						
A65	Administration						
A66	Administration						
A67	Administration						
A68	Administration						
A69	Administration						
A70	Administration						
A71	Administration						
A72	Administration						
A73	Administration						
A74	Administration						
A75	Administration						
A76	Administration						
A77	Administration						
A78	Administration						
A79	Administration						
A80	Administration						
A81	Administration						
A82	Administration						
A83	Administration						
A84	Administration						
A85	Administration						
A86	Administration						
A87	Administration						
A88	Administration						
A89	Administration						
A90	Administration						
A91	Administration						
A92	Administration						
A93	Administration						
A94	Administration						
A95	Administration						
A96	Administration						
A97	Administration						
A98	Administration						
A99	Administration						
A100	Administration						
A101	Administration						
A102	Administration						
A103	Administration						
A104	Administration						
A105	Administration						
A106	Administration						
A107	Administration						
A108	Administration						
A109	Administration						
A110	Administration						
A111	Administration						
A112	Administration						
A113	Administration						
A114	Administration						
A115	Administration						
A116	Administration						
A117	Administration						
A118	Administration						
A119	Administration						
A120	Administration						
A121	Administration						
A122	Administration						
A123	Administration						
A124	Administration						
A125	Administration						
A126	Administration						
A127	Administration						
A128	Administration						
A129	Administration						
A130	Administration						
A131	Administration						
A132	Administration						
A133	Administration						
A134	Administration						
A135	Administration						
A136	Administration						
A137	Administration						
A138	Administration						
A139	Administration						
A140	Administration						
A141	Administration						
A142	Administration						
A143	Administration						
A144	Administration						
A145	Administration						
A146	Administration						
A147	Administration						
A148	Administration						
A149	Administration						
A150	Administration						
A151	Administration						
A152	Administration						
A153	Administration						
A154	Administration						
A155	Administration						
A156	Administration						
A157	Administration						
A158	Administration						
A159	Administration						
A160	Administration						
A161	Administration						
A162	Administration						
A163	Administration						
A164	Administration						
A165	Administration						
A166	Administration						
A167	Administration						
A168	Administration						
A169	Administration						
A170	Administration						
A171	Administration						
A172	Administration						
A173	Administration						
A174	Administration						
A175	Administration						
A176	Administration						
A177	Administration						
A178	Administration						
A179	Administration						
A180	Administration						
A181	Administration						
A182	Administration						
A183	Administration						
A184	Administration						
A185	Administration						
A186	Administration						
A187	Administration						
A188	Administration						
A189	Administration						
A190	Administration						
A191	Administration						
A192	Administration						
A193	Administration						
A194	Administration						
A195	Administration						
A196	Administration						
A197	Administration						
A198	Administration						
A199	Administration						
A200	Administration						
A201	Administration						
A202	Administration						
A203	Administration						
A204	Administration						
A205	Administration						
A206	Administration						
A207	Administration						
A208	Administration						
A209	Administration						
A210	Administration						
A211	Administration						
A212	Administration						
A213	Administration						
A214	Administration						
A215	Administration						
A216	Administration						
A217	Administration						
A218	Administration						
A219	Administration						
A220	Administration						
A221	Administration						
A222	Administration						
A223	Administration						
A224	Administration						
A225	Administration						
A226	Administration						
A227	Administration						
A228	Administration						

Annexe 1 - tableau 5 : personnels détachés par ministère (1)

Annexe 1 - tableau 5 : personnels détachés par ministère (1)
Mise à jour définitive au 31/12

Origines de personnels militaires					
Source de base					
provenance/destination des personnels (2)	article du décret n°50-988 (3)	détachés entrants dans le ministère	dont détachés aux emplois fonctionnels	détachés sortants des DRH rattachées (4)	dont détachés aux emplois fonctionnels
		(14)		(10)	
ministère de la République	14 17 (12 17)				
1) Conseil d'Etat et juridictions administratives	idem				
2) Conseil d'Etat et juridictions administratives	idem				
3) Conseil d'Etat et juridictions administratives	idem				
4) Autres	idem				
5) Autres	idem				
6) Autres	idem				
7) Autres	idem				
8) Autres	idem				
9) Autres	idem				
10) Autres	idem				
11) Autres	idem				
12) Autres	idem				
13) Autres	idem				
14) Autres	idem				
15) Autres	idem				
16) Autres	idem				
17) Autres	idem				
18) Autres	idem				
19) Autres	idem				
20) Autres	idem				
21) Autres	idem				
22) Autres	idem				
23) Autres	idem				
24) Autres	idem				
25) Autres	idem				
26) Autres	idem				
27) Autres	idem				
28) Autres	idem				
29) Autres	idem				
30) Autres	idem				
31) Autres	idem				
32) Autres	idem				
33) Autres	idem				
34) Autres	idem				
35) Autres	idem				
36) Autres	idem				
37) Autres	idem				
38) Autres	idem				
39) Autres	idem				
40) Autres	idem				
41) Autres	idem				
42) Autres	idem				
43) Autres	idem				
44) Autres	idem				
45) Autres	idem				
46) Autres	idem				
47) Autres	idem				
48) Autres	idem				
49) Autres	idem				
50) Autres	idem				
51) Autres	idem				
52) Autres	idem				
53) Autres	idem				
54) Autres	idem				
55) Autres	idem				
56) Autres	idem				
57) Autres	idem				
58) Autres	idem				
59) Autres	idem				
60) Autres	idem				
61) Autres	idem				
62) Autres	idem				
63) Autres	idem				
64) Autres	idem				
65) Autres	idem				
66) Autres	idem				
67) Autres	idem				
68) Autres	idem				
69) Autres	idem				
70) Autres	idem				
71) Autres	idem				
72) Autres	idem				
73) Autres	idem				
74) Autres	idem				
75) Autres	idem				
76) Autres	idem				
77) Autres	idem				
78) Autres	idem				
79) Autres	idem				
80) Autres	idem				
81) Autres	idem				
82) Autres	idem				
83) Autres	idem				
84) Autres	idem				
85) Autres	idem				
86) Autres	idem				
87) Autres	idem				
88) Autres	idem				
89) Autres	idem				
90) Autres	idem				
91) Autres	idem				
92) Autres	idem				
93) Autres	idem				
94) Autres	idem				
95) Autres	idem				
96) Autres	idem				
97) Autres	idem				
98) Autres	idem				
99) Autres	idem				
100) Autres	idem				

(1) Ministère pour lequel est défini le plafond cherché, les directions de personnel qui lui sont attachées en gestion sont précisées dans l'annexe 6bis au décret du tableau
 (2) Ne pas tenir compte des détachés internes au ministère
 (3) Pour les personnels militaires cf. article 51 du décret n°50-988 (article entre parenthèses)
 (4) Lorsqu'une direction de personnel est attachée à plusieurs ministères, ne comptabiliser les personnels figurant dans le décompte que dans un seul ministère à définir
 (5) Cour de justice de la République, Assemblée nationale, Sénat, Conseil constitutionnel, Haute Cour de justice
 (6) Pour les détachés entrants décret n°2002-158 du 2 mai 2002 relatif à l'accueil en détachement de fonctionnaires d'un Etat membre de la communauté européenne

Détachés internes au ministère	article du décret n°50-988 (4)	détachés internes à chaque DRH	dont détachés aux emplois fonctionnels	détachés entrants dans chaque DRH en provenance d'une autre DRH du ministère	dont détachés aux emplois fonctionnels
	14 17 (12 17)				
	idem				
	idem				

Annexe 1 - tableau 6 : personnels des EP rattachés au ministère (1)

Annexe 1 - tableau 6 : personnels des EP rattachés au ministère (1)
Effectifs physiques au 31/12

Nom de l'EP adresse unique ou principale	effectifs "payés" sur budget de l'EP (4)		effectifs en fonction (2)	effectifs gérés (3)
	effectifs rémunérés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	effectifs physiques cumulés sur l'année		
- Personnels titulaires non-titulaires	effectifs physiques en moyenne annuelle	effectifs physiques cumulés sur l'année	effectifs physiques au 31/12	effectifs physiques au 31/12

(1) les EP sont rattachés au ministère attribuant la subvention la plus importante (même rattachement que pour la présentation des PAP)
En cas de tutelle multiple préciser les autres ministères concernés
(2) prise en compte des personnels MEd "gratuits" en entrée et en sortie
(3) prise en compte des personnels MEd et affectés gérés par leur administration d'origine (payés directement par l'EP ou payés suite à une convention de gestion par leur administration d'origine)
(4) y compris ceux sur ressources propres

Annexe 2 : évaluation à cinq ans des besoins futurs en emplois et en compétences, prolongée par un exercice prospectif à dix ans

Pour les années 2005 et suivantes

Il appartient à chaque ministère de définir les catégories d'emploi permettant d'estimer ses besoins en emplois et compétences dans les dix prochaines années. **Plusieurs schémas d'emplois pourront être présentés.**

- L'expression des besoins à cinq ans s'appuiera sur une analyse détaillée de révolution des missions et de leurs exercices.
- Un exercice prospectif complétera l'analyse afin dévaluer l'impact à dix ans des orientations retenues ou envisagées.

Les résultats de ces réflexions seront synthétisés dans le (ou les) tableaux suivants, les besoins seront ventilés par programmes.

Annexe 2 - emplois du ministère par programmes et catégories de personnels (1) évolution prévisionnelle à cinq ans, et exercice prospectif à dix ans (année de base 2005)

	<i>année de base</i>	<i>Prévision</i>			<i>projection</i>	
	2005	2006	...	2010	...	2015
Programme 1						
catégorie E						
catégorie F						
catégorie G...						
Programme 2						
catégorie E						
catégorie F						
catégorie G...						
Programme 3						
catégorie E						
catégorie F						
catégorie G...						

(1) chaque ministère précise le contenu de ses catégories de façon à permettre le passage entre les données présentées dans les tableaux 2 et 2bis de l'annexe 1 et celles figurant dans ce tableau

Annexe 3 : présentation des exercices de projection

Pour les années 2005 et suivantes

Afin d'apprécier l'impact des départs à la retraite, mais aussi des autres départs sur la situation des personnels en fonction, il est demandé à chaque ministère de se livrer à des exercices prospectifs.

- **Un premier exercice** de projection présentera à politique de GRH inchangée et besoins en emplois et compétences évalués à organisation et missions stabilisées, les dynamiques à l'œuvre à un horizon de dix ans.

- **Un ou plusieurs autres exercices** présenteront à un horizon de cinq et dix ans les résultats des projections cohérentes avec les schémas d'emplois proposés annexe 2. Ces exercices intégreront l'impact des politiques de GRH envisagées.

Les résultats de ces exercices seront présentés sous forme de tableaux synthétiques et accompagnés d'une note de commentaires présentant de façon détaillée la politique de GRH

► le premier tableau présente le passage entre les notions d'emplois et d'effectifs gérés et payés. Les besoins en compétences exprimés en emplois doivent être traduits en besoins en personnels.

► le deuxième tableau présente pour les seuls personnels gérés et payés sur le plafond d'emplois, selon la nomenclature des catégories de personnels retenue pour les exercices de projection, les départs tous motifs ainsi que les recrutements. Ce tableau présente les effectifs physiques au 31/12, les effectifs corrigés du temps partiel au 31/12 et les consommations annuelles d'emplois en FTP travaillé.

► le troisième tableau présente pour l'ensemble des personnels gérés, selon la nomenclature des catégories de personnels retenue pour les exercices de projection, les départs tous motifs ainsi que les recrutements. Ce tableau ne porte que sur les effectifs physiques. Pour les personnels gérés par le ministère mais payés sur le plafond d'emploi d'un autre ministère les effectifs corrigés du temps partiel et la consommation d'emplois au sens LOLF ne sont pas connus puisque dépendants d'un autre ministère.

Annexe 3 - tableau 1 : présentation du passage entre emplois et effectifs pour la réalisation des exercices de projection des départs et recrutements (année de base 2005)

Annexe 3 - tableau 1 : présentation du passage entre emplois et effectifs pour la réalisation des exercices de projection des départs et recrutements (année de base 2005)	
<p>Emplois du ministère par catégories pour l'année de base</p> <p style="text-align: center;">Personnels gérés, dont la rémunération est assise sur les crédits d'un autre ministère</p> <p>catégories pour lesquelles sont réalisés des exercices de projection des départs et des recrutements</p> <ul style="list-style-type: none"> - catégorie E - catégorie F - catégorie G... <p>catégories pour lesquelles ne sont pas réalisés des exercices de projection des départs et des recrutements</p> <ul style="list-style-type: none"> - catégories du ministère - catégorie L - catégorie M - catégorie N... <p>catégories dépendant d'autres ministères</p> <ul style="list-style-type: none"> - catégorie X - catégorie Y - catégorie Z... 	<p>Effectifs gérés par le ministère au 31/12 de l'année de base</p> <p>catégories pour lesquelles sont réalisés des exercices de projection des départs et des recrutements</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les crédits d'un autre ministère ou EP - catégorie E - catégorie F - catégorie G... <p>sur les emplois du ministère</p> <ul style="list-style-type: none"> - catégorie E - catégorie F - catégorie G... <p>catégories pour lesquelles ne sont pas réalisés des exercices de projection des départs et des recrutements</p> <ul style="list-style-type: none"> - catégorie L - catégorie M - catégorie N... <p>Personnels gérés par un autre ministère dont la rémunération est assise sur les crédits du ministère</p>

Annexe 3 - tableau 2 : les départs et recrutements des personnels gérés et payés sur les emplois prévisionnels du ministère par catégories précisez la catégorie concernée

Annexe 3 - tableau 2 : les départs et recrutements des personnels gérés et payés sur les emplois prévisionnels du ministère par catégories précisez la catégorie concernée

Catégorie	Emplois	2015 (1)		2016 (2)		2017 (3)		2018 (4)		2019 (5)	
		Effectif (E)	Effectif (E) - 1000 (E')	Effectif (E)	Effectif (E) - 1000 (E')	Effectif (E)	Effectif (E) - 1000 (E')	Effectif (E)	Effectif (E) - 1000 (E')	Effectif (E)	Effectif (E) - 1000 (E')
1. Catégorie A	1	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2. Catégorie B	2	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
3. Catégorie C	3	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
4. Catégorie D	4	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
5. Catégorie E	5	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
6. Catégorie F	6	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
7. Catégorie G	7	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
8. Catégorie H	8	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
9. Catégorie I	9	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
10. Catégorie J	10	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
11. Catégorie K	11	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
12. Catégorie L	12	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
13. Catégorie M	13	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
14. Catégorie N	14	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Annexe 3 - tableau 3 : les départs et recrutements des personnels gérés (payés et non payés sur les emplois prévisionnels du ministère) par catégories précisez la catégorie de personnels concernés

	N° ligne	2005 (année de base)	2006 (1ère année de projection)	2007-2015
		Effectifs physiques	Effectifs physiques	Effectifs physiques
Données en début d'année (n)				
Total des effectifs gérés début (n) de la catégorie concernée	2			
<i>dont effectifs payés par un autre département ministériel</i>	2bis			
Données en cours d'année (n)				
Départs de la catégorie concernée (*)	3=4+5+6+7+8			
<i>Sorties de fin de carrière</i>	4			
<i>Promotions internes</i>	5			
<i>Autres sorties définitives</i>	6			
<i>Sorties provisoires liées à une imputation sur plafond d'emplois d'un autre ministère</i>	7			
<i>Autres sorties provisoires</i>	8			
Entrée de la catégorie concernée (*)	9=10+11+12			
<i>Total des recrutements</i>	10			
<i>Recrutements autres que promotions internes</i>				
<i>Promotions internes</i>				
<i>Réintégrations des sorties provisoires liées à une imputation sur plafond d'emplois d'un autre ministère</i>	11			
<i>Autres réintégrations</i>	12			
Données en fin d'année (n)				
Total des effectifs gérés fin (n) de la catégorie concernée	13			
<i>dont effectifs payés par un autre département ministériel</i>	13 bis			

(*) Pour l'ensemble des personnels gérés (payés ou non payés sur les emplois du ministère) les données sont demandées au niveau des grandes catégories de départs et d'entrées